



D_2023_134
ANCE

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_03 d'atlantic'eau en date du 12 janvier 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 757 031 000313 01,

Considérant le titre 430/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 2 février 2023 pour un montant total de 83.48 € se détaillant comme suit :

- 30.48 € : part distribution de l'eau de la facture n°22130 du 22 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de la fille de l'abonné référencé 06 757 031 000313 01, enregistré par les services d'atlantic'eau le 13 septembre 2023, sollicitant des explications sur le titre précité et informant de la vente du bien en juin 2021,

Considérant que par mail en date du 18 septembre 2023, Véolia informe les services d'atlantic'eau que la résiliation du contrat de fourniture d'eau au 21 septembre 2022 a engendré l'édition de plusieurs avoirs, remettant en cause le titre 430/2023,

Considérant que Véolia a édité le 30 septembre 2022 un avoir annulant la totalité de la facture n°22130,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 430/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 757 031 000313 01	LA CHAPELLE-GALIN	28.89	1.59	30.48
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

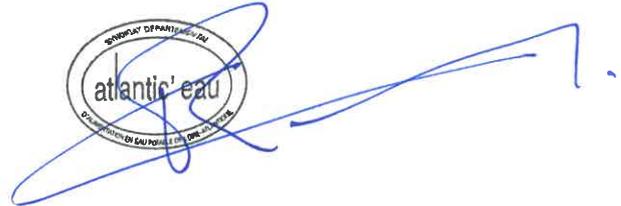
Publié le

ID : 044-254401094-20231006-D_2023_134-AU

S²LO

Fait à Nantes, le **06 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/10/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication